

A.M.C.

SCM au capital de 1 200 euros,
immatriculée au RCS d'EVRY sous le numéro 918 968 116,
dont le siège social est situé : 70 ROUTE D'ORLEANS RN 20 91310 MONTLHERY

CESSION DE PARTS SOCIALES

Entre les soussignés :

- **Monsieur Emmanuel MORA**
demeurant 38 RUE DE CAMPO-FORMIO 75013 PARIS 13^E ARRONDISSEMENT,
né le 10 mai 1989 à PARIS 9^E ARRONDISSEMENT (75),
de nationalité FRANÇAISE,
- **Monsieur Robin CASTELLS**
demeurant 40 RUE DE CAMPO-FORMIO 75013 PARIS 13^E ARRONDISSEMENT,
né le 14 novembre 1990 à ÉVRY-COURCOURONNES (91),
de nationalité FRANÇAISE,
- **Monsieur Vincent AUDOUY**
demeurant 36 AVENUE D'ITALIE APPT 272 TOUR RUBIS 75013 PARIS 13^E ARRONDISSEMENT,
né le 24 novembre 1988 à AGEN (47),
de nationalité FRANÇAISE,
Ci-après dénommés

les « Cédants » :

et

- **Société SELARL DE CHIRURGIEN-DENTISTE DU DOCTEUR MORA**
SELURL au capital de 1 000 euros (RCS EVRY 981 180 185)
dont le siège social est situé 70 ROUTE D'ORLEANS RN 20 91310 MONTLHERY,
représentée par son Gérant, Monsieur Emmanuel MORA, dûment habilité à l'effet des présentes,
- **Société SELARL DE CHIRURGIEN-DENTISTE DU DOCTEUR CASTELLS**
SELARL au capital de 1 000 euros (RCS EVRY 981 180 151)
dont le siège social est situé 70 ROUTE D'ORLEANS RN 20 91310 MONTLHERY,
représentée par son Gérant, Monsieur Robin CASTELLS, dûment habilité à l'effet des présentes,
- **Société SELARL DE CHIRURGIEN-DENTISTE DU DOCTEUR AUDOUY**
SELARL au capital de 1 000 euros (RCS EVRY 981 180 243)
dont le siège social est situé 70 ROUTE D'ORLEANS RN 20 91310 MONTLHERY,
représentée par son Gérant, Monsieur Vincent AUDOUY, dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après dénommées les « Cessionnaires » :

Le présent acte s'articule sur plusieurs chapitres qui structurent l'information et qui ont pour but de faciliter la compréhension du lecteur :

- Chapitre 1 : Volonté exprimée des parties
- Chapitre 2 : Déclarations concernant la Société et les parties prenantes à l'acte
- Chapitre 3 : Termes et conditions de la cession de titres

Tous ces chapitres font partie intégrante de l'acte et ont pleine valeur contractuelle.

CHAPITRE 1 : VOLONTÉ EXPRIMÉE DES PARTIES

Il est préalablement rappelé que les Cédants souhaitent se désengager de la Société A.M.C..

Que les Cessionnaires se sont déclarées intéressées pour acquérir l'intégralité des titres détenus par les Cédants.

En conséquence, les parties conviennent des présentes conventions.

CHAPITRE 2 : DÉCLARATIONS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ ET LES PARTIES PRENANTES À L'ACTE

CARACTÉRISTIQUES DE LA SOCIÉTÉ A.M.C. DONT LES PARTS SOCIALES SONT CÉDÉES

Éléments juridiques

A.M.C., SCM au capital de 1 200 euros, immatriculée au RCS d'EVRY sous le numéro 918 968 116 le 6 septembre 2022 pour une durée de 98 ans, soit jusqu'au 5 septembre 2120.

Siège social : 70 ROUTE D'ORLEANS RN 20 91310 MONTLHERY

Objet social :

L'exercice en commun de la profession de chirurgiens-dentistes telle que définie par la loi et le conseil de l'ordre.

Capital social : MILLE DEUX CENTS EUROS (1 200 euros) divisés en MILLE DEUX CENTS (1 200) parts sociales réparties comme suit :

à **Monsieur Emmanuel MORA**, QUATRE CENTS parts sociales numérotées 1 à 400, ci 400 parts sociales soit 33,33 % du capital.

à **Monsieur Robin CASTELLS**, QUATRE CENTS parts sociales numérotées 401 à 800, ci 400 parts sociales soit 33,33 % du capital.

à **Monsieur Vincent AUDOUY**, QUATRE CENTS parts sociales numérotées 801 à 1200, ci 400 parts sociales soit 33,33 % du capital.

Origine de propriété

Les QUATRE CENTS (400) parts sociales numérotées 1 à 400 de Monsieur Emmanuel MORA cédées à la société SELARL DE CHIRURGIEN-DENTISTE DU DOCTEUR MORA, objet des présentes, ont été reçues en contrepartie de son apport lors de la création de la Société en date du 6 septembre 2022.

Les QUATRE CENTS (400) parts sociales numérotées 401 à 800 de Monsieur Robin CASTELLS cédées à la société SELARL DE CHIRURGIEN-DENTISTE DU DOCTEUR CASTELLS, objet des présentes, ont été reçues en contrepartie de son apport lors de la création de la Société en date du 6 septembre 2022.

Les QUATRE CENTS (400) parts sociales numérotées 801 à 1 200 de Monsieur Vincent AUDOUY cédées à la société SELARL DE CHIRURGIEN-DENTISTE DU DOCTEUR AUDOUY, objet des présentes, ont été reçues en contrepartie de son apport lors de la création de la Société en date du 6 septembre 2022.

Intervention de la conjointe du Cédant

Monsieur Emmanuel MORA et Madame.. étant pacsés sous le régime de la séparation de biens pure et simple, l'intervention de la partenaire de pacs n'est pas nécessaire. Il est rappelé à toutes fins que les parts sociales objet des présentes constituent des biens propres du Cédant.

Monsieur Robin CASTELS et Madame.. étant pacsés sous le régime de la séparation de biens pure et simple, l'intervention de la partenaire de pacs n'est pas nécessaire. Il est rappelé à toutes fins que les parts sociales objet des présentes constituent des biens propres du Cédant.

Déclaration de régularité juridique

La Société est régulièrement constituée, et exerce son activité conformément aux Lois et aux règlements en vigueur, ainsi qu'à ses Statuts.

Le registre des Assemblées Générales est conforme à la réglementation en vigueur et tous les paraphes et signatures relatifs aux décisions qui se sont tenues jusqu'à ce jour y ont été apposés.

Toutes les formalités de publicité imposées par les textes en vigueur, consécutivement aux décisions prises par les associés ont été effectuées, tant par voie d'insertions dans les journaux d'annonces légales qu'au Registre national des entreprises (et pour celles antérieures à 2023, au Registre du commerce et des sociétés).

Filiales et participations

La Société ne contrôle directement ou indirectement aucune filiale, et ne détient aucune participation dans aucune autre société, organisme ou groupement quelconque, entraînant la responsabilité solidaire et/ou indéfinie.

Eléments fiscaux

La Société A.M.C. n'est pas à prépondérance immobilière et son régime fiscal est l'impôt sur les sociétés.

Gouvernance

La Société est dirigée par :

- Monsieur Robin CASTELS
Gérant de la Société
Dont le mandat est illimité
- Monsieur Vincent AUDOUY
Gérant de la Société
Dont le mandat est illimité
- Monsieur Emmanuel MORA
Gérant de la Société
Dont le mandat est illimité

Agrément de la cession

Conformément aux dispositions statutaires, les Cédants, seuls associés de la Société, agréent en tant que de besoin l'opération de cession objet des présentes.

Matériel, installations et équipements

Les matériels, installations, agencements sont en état normal d'utilisation, d'entretien et de réparation. La liste des immobilisations et amortissements demeurera annexée au présent acte (Annexe « Immobilisations et amortissements »).

Libre disposition des titres à céder

Les cédants déclarent que les titres objet du présent acte ne sont grevés d'aucune inscription ainsi que l'état des inscriptions des gages sans dépossession levé au greffe du Tribunal de commerce d'EVRY avant la réalisation des présentes le révèle.

En outre la Société SCM A.M.C. est valablement propriétaire légitime, sans contestation, restriction, ni réserves quelconques, de tous les éléments d'actifs, corporels ou incorporels figurant à l'actif de son bilan.

Demeurera annexé au présent acte le relevé d'inscription du fichier national des gages sans dépossession duquel il résulte qu'aucune inscription n'a été trouvée (Annexe « Etat des inscriptions »).

Les titres sont libres de toute autre restriction, nantissement ou sûreté, et ne font l'objet d'aucun démembrement de la propriété.

Aucune création de titres n'a été décidée et, d'une manière générale, aucun fait ni aucune décision susceptible de rendre inexacte ou de réduire la portée des déclarations n'est intervenu.

Les Parties déclarent et reconnaissent avoir bénéficié, pendant la phase précontractuelle de négociations, de toutes les informations nécessaires et utiles pour leur permettre de s'engager en toute connaissance de cause.

CECI AYANT ÉTÉ EXPOSÉ, IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

CHAPITRE 3 : TERMES ET CONDITIONS DE LA CESSION DE TITRES

ARTICLE 1 – CESSION DE DROITS SOCIAUX

Par les présentes, Monsieur Emmanuel MORA cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, à :

- La société SELARL DE CHIRURGIEN-DENTISTE DU DOCTEUR MORA, qui accepte, la pleine propriété de QUATRE CENTS (400) parts sociales numérotées 1 à 400, représentatives de 33,33 % du capital de la Société A.M.C..

Par les présentes, Monsieur Robin CASTELLS cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, à :

- La société SELARL DE CHIRURGIEN-DENTISTE DU DOCTEUR CASTELLS, qui accepte, la pleine propriété de QUATRE CENTS (400) parts sociales numérotées 401 à 800, représentatives de 33,33 % du capital de la Société A.M.C..

Par les présentes, Monsieur Vincent AUDOUY cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, à :

- La société SELARL DE CHIRURGIEN-DENTISTE DU DOCTEUR AUDOUY, qui accepte, la pleine propriété de QUATRE CENTS (400) parts sociales numérotées 801 à 1200, représentatives de 33,33 % du capital de la Société A.M.C..

Chacun des Cédants garantit aux Cessionnaires être propriétaire des parts sociales cédées, et n'avoir consenti aucune promesse ou engagement de cession portant sur lesdites parts sociales lesquelles sont intégralement libérées et libres de tous gages, hypothèques, privilèges ou nantissements, réserves de propriété, droits de rétention et plus généralement de tous droits quelconques des tiers.

Chacun des Cédants déclare et garantit par les présentes avoir l'autorisation de consentir la présente cession et tous les autres contrats, actes et documents se rapportant à la cession des parts sociales.

ARTICLE 2 – TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ ET DE JOUISSANCE DES TITRES CÉDÉS

Les Cessionnaires seront propriétaires des parts sociales cédées et en auront la jouissance à compter du 23 janvier 2024.

Les Cessionnaires seront subrogées dans tous les droits et obligations attachés aux parts sociales cédées. Chacune des Cessionnaires s'engage de ce fait à se conformer aux stipulations des statuts de la Société ainsi qu'aux obligations légales nées de sa qualité d'associée.

Elle bénéficiera en contrepartie de tous les avantages conférés aux associés par le pacte social et pourra participer à toutes délibérations, accepter toutes fonctions et exercer tous droits résultant de la possession des parts sociales présentement cédées.

Elle aura notamment droit à toutes distributions de bénéfices ou de réserves pouvant intervenir à compter du 23 janvier 2024 à hauteur de la quote-part de capital social présentement cédée et dans les limites précisées ci-dessous au paragraphe « Précision sur l'appréhension des résultats en cours ».

Précision sur l'appréhension des résultats en cours

La quote-part des bénéfices ou des pertes correspondant aux parts sociales cédées qui seront appréhendés à compter de ce jour au titre de l'exercice en cours, seront partagés au prorata temporis entre les Cédants et les Cessionnaires en tenant compte du temps pendant lequel, au cours dudit exercice, chacun d'entre eux aura été associé de la Société.

ARTICLE 3 – REMISE DES PIÈCES

Chacune des Cessionnaires reconnaît avoir reçu :

- l'ensemble des documents juridiques, sociaux et fiscaux de la Société ;
- un exemplaire des statuts de la Société, dont il avait déjà connaissance, à jour et certifié conforme par le dirigeant ;
- un extrait des inscriptions au Registre du commerce et des sociétés concernant la Société dont les parts sociales sont présentement cédées.

ARTICLE 4 – PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 1 € par part sociale, soit au total 1 200,00 € pour les MILLE DEUX CENTS (1 200) parts sociales cédées.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE PAIEMENT DU PRIX

Cession entre Monsieur Emmanuel MORA et la société SELARL DE CHIRURGIEN-DENTISTE DU DOCTEUR MORA, représentée par Monsieur Emmanuel MORA :

Le prix stipulé ci-dessus a été payé à l'instant même par la Cessionnaire au Cédant, qui le reconnaît et lui en donne valable et définitive quittance.

Cession entre Monsieur Robin CASTELLS et la société SELARL DE CHIRURGIEN-DENTISTE DU DOCTEUR CASTELLS, représentée par Monsieur Robin CASTELLS :

Le prix stipulé ci-dessus a été payé à l'instant même par la Cessionnaire au Cédant, qui le reconnaît et lui en donne valable et définitive quittance.

Cession entre Monsieur Vincent AUDOUY et la société SELARL DE CHIRURGIEN-DENTISTE DU DOCTEUR AUDOUY, représentée par Monsieur Vincent AUDOUY :

Le prix stipulé ci-dessus a été payé à l'instant même par la Cessionnaire au Cédant, qui le reconnaît et lui en donne valable et définitive quittance.

ARTICLE 6 – ABSENCE DE GARANTIE

La présente cession est consentie et acceptée sans aucune garantie de chacun des cédants autre que l'existence des parts sociales cédées et la propriété de chacun des cédants des parts sociales cédées libres de tous gages, hypothèques, privilèges ou nantissements, réserves de propriété, droits de rétention et plus généralement de tous droits quelconques des tiers.

Sous réserve du paragraphe précédent, la cession des parts sociales est effectuée sans aucune garantie de quelque nature que ce soit octroyée par chacun des cédants aux cessionnaires.

Les cessionnaires se déclarent parfaitement informées par le rédacteur des présentes des risques encourus en raison de l'absence de garantie susvisée et déclarent en faire leur affaire personnelle. Les parties donnent en conséquence et en tant que de besoin, toutes décharges au rédacteur d'acte sur la question.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DES STATUTS

Suite à la présente cession, les statuts seront mis à jour en conséquence, notamment l'article « Capital social ».

ARTICLE 8 - COMPTES COURANTS D'ASSOCIÉS

Les Cédants déclarent qu'ils n'ont aucun compte courant ouvert à ce jour dans les livres de la Société ni aucune créance susceptible de faire l'objet d'une demande de remboursement ni un débit susceptible de venir diminuer la valeur des titres présentement cédés. En tout état de cause ils feraient, si un compte révélait un solde débiteur à leurs noms à la clôture de l'exercice, leur affaire personnelle du remboursement desdites sommes à la Société.

ARTICLE 9 – DÉCLARATIONS DES CÉDANTS ET DES CESSIONNAIRES

Les soussignés de première et seconde part déclarent respectivement :

- qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des Présentes et de leurs suites et, plus précisément, qu'ils ne font pas l'objet d'une procédure collective, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ;
- et qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger prévue par le Code monétaire et financier.

Chacun des cédants déclare en outre :

- qu'il n'existe de son chef ou de celui des précédents propriétaires des parts sociales cédées, aucune restriction à la libre disposition de celles-ci d'ordre légal ou contractuel, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;

- et que la Société dont les titres sont cédés n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires.

ARTICLE 10 – SIGNIFICATION DE L'ACTE

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Cette signification pourra néanmoins être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt. Elle ne sera opposable aux tiers qu'après accomplissement de ces formalités et après la publication au registre du commerce et des sociétés des statuts modifiés, y compris par voie électronique.

ARTICLE 11 – ENREGISTREMENT

Les parties déclarent que la Société n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'article 1655 ter du Code général des impôts.

Les cessions de parts sociales autres que celles de sociétés à prépondérance immobilière sont soumises à un droit d'enregistrement de 3 % prévu aux dispositions de l'article 726 I. 1° bis du Code général des impôts. Ce droit est exigible pour chaque cession lors de l'enregistrement devant intervenir au plus tard dans le mois des présentes.

L'assiette du droit de 3 % est réduit d'un abattement de 23 000,00 € sur le total du capital social, réajusté au prorata du nombre de parts sociales effectivement cédées (ex : pour une cession de 50 % du capital, l'abattement est de 11 500 €).

Pour chaque cession le montant du droit d'enregistrement s'établit comme suit :

Cession entre Monsieur Emmanuel MORA et la société SELARL DE CHIRURGIEN-DENTISTE DU DOCTEUR MORA

- Nombre de parts cédées : 400
- Prix de cession : 400,00 €
- Abattement : 7 666,66 €
- Droit d'enregistrement : 25,00 €

Cession entre Monsieur Robin CASTELS et la société SELARL DE CHIRURGIEN-DENTISTE DU DOCTEUR CASTELS

- Nombre de parts cédées : 400
- Prix de cession : 400,00 €
- Abattement : 7 666,66 €
- Droit d'enregistrement : 25,00 €

Cession entre Monsieur Vincent AUDOUY et la société SELARL DE CHIRURGIEN-DENTISTE DU DOCTEUR AUDOUY

- Nombre de parts cédées : 400
- Prix de cession : 400,00 €
- Abattement : 7 666,66 €
- Droit d'enregistrement : 25,00 €

ARTICLE 12 – PLUS-VALUE

Chacun des cédants déclare s'être préalablement informé de toutes déclarations fiscales à effectuer en vertu de la présente cession de parts sociales.

Chacun des cédants déclare en conséquence faire son affaire personnelle de toutes déclarations afférentes à une éventuelle plus-value constatée au terme de la présente cession et faire son affaire personnelle de tous règlements d'imposition pouvant en découler dans les délais réglementaires.

ARTICLE 13 – FRAIS ET DROITS

Les droits d'enregistrement afférents à la présente cession seront supportés par l'Acquéreur. Le Vendeur supportera les impôts dont il peut être personnellement redevable au titre de la présente cession et notamment l'impôt sur la plus-value, le cas échéant. Tous les frais, droits et honoraires des Présentes seront à la charge du Cessionnaire qui s'oblige à les acquitter.

Si l'inexécution par l'une des parties de ses obligations devait contraindre l'autre partie à en demander l'exécution forcée, la partie responsable serait tenue de supporter la totalité de tous droits, taxes, frais de justice et honoraires qui en résulterait ; les parties reconnaissent et acceptent expressément la présente clause.

ARTICLE 14 – ÉLECTION DE DOMICILE

Les Parties élisent domicile aux adresses de leur siège social et domicile respectifs mentionnées à l'entête des Présentes.

ARTICLE 15 – INDIVISIBILITÉ DES ACCORDS

Il est expressément convenu entre les Parties que le présent acte, ainsi que ceux qui en seront la suite et les divers engagements faisant l'objet des Présentes font partie d'un rachat de parts sociales de la Société A.M.C. par les Cessionnaires.

De convention expresse entre les Parties, tous les documents annexés aux actes ci-dessus visés en font partie intégrante et sont considérés comme un ensemble indivisible.

Toutes modifications au présent contrat ne pourront résulter que d'un document écrit signé par les Parties.

Chacune des Parties déclare être pleinement autorisée à s'engager au titre des Présentes et avoir tous pouvoirs aux fins de signer les Présentes.

ARTICLE 16 – RÉDACTION DE L'ACTE

Les parties reconnaissent que la présente convention a été rédigée à leur demande et sur les indications et documents par elles fournis, chacune en ce qui la concerne, sans que le rédacteur des Présentes soit intervenu dans la négociation du prix ou des conditions librement débattues entre elles.

ARTICLE 17 – RÈGLEMENT DES LITIGES

Pour toutes contestations qui s'élèveraient entre les parties relativement à l'interprétation et à l'exécution des présentes, le différend sera porté devant le Tribunal de commerce d'EVRY, qui sera seul compétent.

ARTICLE 18 – EXPOSÉ PRÉALABLE ET ANNEXES

L'exposé préalable des chapitres 1 et 2 et les annexes font partie intégrante du présent acte de cession.

ARTICLE 19 – AUTONOMIE DES DISPOSITIONS

Dans le cas où l'une quelconque des clauses des Présentes serait nulle ou ne pourrait être exécutée, notamment en raison d'une règle juridique existante ou nouvelle, ladite clause serait privée de toute incidence sur la validité et/ou l'exécution des autres clauses des Présentes. Dans un tel cas, les parties s'engagent à substituer à une telle clause toute disposition et/ou à procéder à toutes opérations

pouvant permettre l'exécution des Présentes dans les conditions les plus proches de leur économie et de leur finalité.

ARTICLE 20 – AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ

Les parties soussignées affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu. Elles reconnaissent avoir été informées par le rédacteur d'acte des peines et sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Fait à	<u>MONTLHERY</u>
Le	<u>22/01/2024</u>

Monsieur Emmanuel MORA

Monsieur Robin CASTELS

Zone de signature	Zone de signature
-------------------	-------------------

Monsieur Vincent AUDOUY

Zone de signature

Déclaration de cession de droits sociaux

Date d'enregistrement : 09/12/2024
Référence d'enregistrement : 2024C9999284031
Mode de paiement : PRELEVEMENT
Montant des droits payés : 25 €
Déclaration reçue par : Service National de l'Enregistrement
3 place du Champ de Foire
42300 Roanne



2D-DOC

Cession de droits entre Robin Pierre Germain CASTELLS et AUTRE SELARL DE CHIRURGIEN-DENTISTE DU DOCTEUR CASTELLS (981180151) déclarée par David HERMIER

I - Modalités de déclarations

Cession de gré à gré

II - Cessionnaire

AUTRE SELARL DE CHIRURGIEN-DENTISTE DU DOCTEUR CASTELLS (981180151)
70 ROUTE D ORLEANS RN 20
MONTLHERY (91)

III - Cédant

Robin Pierre Germain CASTELLS Né(e) le 14/11/1990 à EVRY (91)
40 RUE DE CAMPO FORMIO
PARIS 13 (75)

IV - Société concernée

Numéro SIREN : 918968116
Désignation : AUTRE A M C
Adresse : 70 ROUTE D ORLEANS RN 20
MONTLHERY (91)

V - Renseignements relatifs à la cession

Date de la cession : 23/01/2024
Prix : 400,00 €
Charges rattachées : 0,00 €
Nombre de parts cédées : 400
Numéro des parts cédées : 401 A 800
Nombre total de parts : 1200

VI - Origine de propriété des droits

Identité du cédant : CASTELLS ROBIN
Adresse : 40 RUE DE CAMPO FORMIO 75013 PARIS
Nature de la mutation : CESSION
Date de l'acquisition : 23/01/2024
Valeur ou prix d'acquisition : 400,00 €

VII - Liquidation des droits

	Base d'imposition	Droits calculés
Prix	400,00 €	
Charges déductibles	0,00 €	
Abattement appliqué	- 400,00 €	
Base taxable retenue	0,00 €	
Taux applicable	3 %	
Droits calculés		0,00 €

VIII - Paiement des droits

Application du minimum de perception ¹		25 €
Montant à payer		25 €

¹Un minimum de perception est appliqué à votre déclaration selon les conditions régies par l'article 674 du Code Général des Impôts.

Déclaration de cession de droits sociaux

Date d'enregistrement : 09/12/2024
Référence d'enregistrement : 2024C9999284067
Mode de paiement : PRELEVEMENT
Montant des droits payés : 25 €
Déclaration reçue par : Service National de l'Enregistrement
3 place du Champ de Foire
42300 Roanne



2D-DOC

Cession de droits entre Emmanuel Erwan Pierre Emile MORA et AUTRE SELARL DE CHIRURGIEN-DENSTISTE DU DOCTEUR MORA (981180185) déclarée par David HERMIER

I - Modalités de déclarations

Cession de gré à gré

II - Cessionnaire

AUTRE SELARL DE CHIRURGIEN-DENSTISTE DU DOCTEUR MORA (981180185)
70 ROUTE D ORLEANS RN 20
MONTLHERY (91)

III - Cédant

Emmanuel Erwan Pierre Emile MORA Né(e) le 10/05/1989 à PARIS 09 (75)
38 RUE DE CAMPO FORMIO
PARIS 13 (75)

IV - Société concernée

Numéro SIREN : 918968116
Désignation : AUTRE A M C
Adresse : 70 ROUTE D ORLEANS RN 20
MONTLHERY (91)

V - Renseignements relatifs à la cession

Date de la cession : 23/01/2024
Prix : 400,00 €
Nombre de parts cédées : 400
Numéro des parts cédées : 1 A 400
Nombre total de parts : 1200

VI - Origine de propriété des droits

Identité du cédant : MORA EMMANUEL
Adresse : 38 RUE DE CAMPO FORMIO 75013 PARIS
Nature de la mutation : CESSION
Date de l'acquisition : 23/01/2024
Valeur ou prix d'acquisition : 400,00 €

VII - Liquidation des droits

	Base d'imposition	Droits calculés
Prix	400,00 €	
Charges déductibles	0,00 €	
Abattement appliqué	- 400,00 €	
Base taxable retenue	0,00 €	
Taux applicable	3 %	
Droits calculés		0,00 €

VIII - Paiement des droits

Application du minimum de perception ¹		25 €
Montant à payer		25 €

¹Un minimum de perception est appliqué à votre déclaration selon les conditions régies par l'article 674 du Code Général des Impôts.

Déclaration de cession de droits sociaux

Date d'enregistrement : 11/12/2024
Référence d'enregistrement : 2024C9999282575
Mode de paiement : PRELEVEMENT
Montant des droits payés : 25 €
Déclaration reçue par : Service National de l'Enregistrement
3 place du Champ de Foire
42300 Roanne



2D-DOC

Cession de droits entre Vincent Andre Jacques AUDOUY et AUTRE SELARL DE CHIRURGIEN-DENTISTE DU DOCTEUR AUDOUY (981180243) déclarée par David HERMIER

I - Modalités de déclarations

Cession de gré à gré

II - Cessionnaire

AUTRE SELARL DE CHIRURGIEN-DENTISTE DU DOCTEUR AUDOUY (981180243)
70 ROUTE D ORLEANS RN 20
MONTLHERY (91)

III - Cédant

Vincent Andre Jacques AUDOUY Né(e) le 24/11/1988 à AGEN (47)
36 AVENUE D ITALIE
PARIS 13 (75)

IV - Société concernée

Numéro SIREN : 918968116
Désignation : AUTRE A M C
Adresse : 70 ROUTE D ORLEANS RN 20
MONTLHERY (91)

V - Renseignements relatifs à la cession

Date de la cession : 23/01/2024
Prix : 400,00 €
Charges rattachées : 0,00 €
Nombre de parts cédées : 400
Numéro des parts cédées : 801 A 1200
Nombre total de parts : 1200

VI - Origine de propriété des droits

Identité du cédant : VINCENT AUDOUY
 Adresse : 36 AVENUE D'ITALIE - APT 272 TOUR RUBIS - 75013 PARIS
 Nature de la mutation : CESSION
 Date de l'acquisition : 23/01/2024
 Valeur ou prix d'acquisition : 400,00 €

VII - Liquidation des droits

	Base d'imposition	Droits calculés
Prix	400,00 €	
Charges déductibles	0,00 €	
Abattement appliqué	- 400,00 €	
Base taxable retenue	0,00 €	
Taux applicable	3 %	
Droits calculés		0,00 €

VIII - Paiement des droits

Application du minimum de perception ¹		25 €
Montant à payer		25 €

¹Un minimum de perception est appliqué à votre déclaration selon les conditions régies par l'article 674 du Code Général des Impôts.